



Mâcon, le 24 mars 2020

INFORMATION PRESSE

INTERDICTION DE L'EXERCICE DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE JUSQU'À NOUVEL ORDRE

En application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, l'exercice de la chasse et de la pêche est interdit dans le département de Saône-et-Loire.

Toute action de chasse (tir, courre) ou de destruction d'espèces (tir, piégeage, déterrage), qu'elle soit collective ou individuelle, est interdite. Toutes les autorisations individuelles de destruction délivrées à ce jour sont suspendues.

Toute activité de pêche de loisir est également interdite. Cette mesure concerne la pêche amateur aux lignes comme la pêche amateur aux engins et aux filets.

Le préfet en appelle au civisme et à la responsabilité de tous pour freiner, de manière collective et solidaire, la propagation du Covid-19.

Contacts :

Bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

03 85 21 82 33

pref-communication@saone-et-loire.gouv.fr

www.saone-et-loire.gouv.fr

Suivez-nous sur Twitter et Facebook @Prefet71